

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mai 2024

Délibération n° 2024-05-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 25/04/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 25/04/2024
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 25 avril 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 29 avril 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29 avril 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 mai 2024
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 26 avril 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 26 avril 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 30 avril 2024
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 02 mai 2024

Absents :

Davy CAMY
Bertrand LEIRIS
Jean-Yves PLUMET

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Convention pour la mise à disposition et l'utilisation des outils et supports proposés par le Département pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Vu la proposition du Département des Landes de mettre à disposition de la collectivité des outils et des formations pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire,



Vu la formation prise en charge par le Département et qui a été suivie par les agents de la restauration scolaire sur deux journées aux mois de septembre et octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration avec le Département des Landes pour accompagner la commune dans la lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie pour poursuivre durablement notre investissement sur l'élaboration et la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de différents outils qui seront mis à disposition de la collectivité et nécessaires à la réduction du gaspillage alimentaire au niveau des restaurants scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'accompagnement du Département des Landes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de nos restaurants scolaires.

ARTICLE 2. D'approuver la convention pour la mise à disposition et l'utilisation des outils et supports proposés par le Département pour lutter contre le gaspillage alimentaire, et ce pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3. De s'engager :

- à mettre en place les différents moyens humains nécessaires pour le développement et le suivi de cette initiative,
- à constituer une équipe-projet pour piloter, accompagner et suivre la mise en place du Plan au sein de la collectivité,
- à utiliser l'outil d'auto-évaluation du taux de gaspillage alimentaire mis à disposition par le Département,
- à assister aux journées « Formation » proposées par le Département,
- à transmettre le bilan et les résultats au Département une fois par an afin de voir les évolutions.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 040-214002099-20240502-DELIB2024_05_03-DE



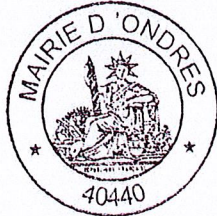
ARTICLE 4. D'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 mai 2024,
Le Maire,

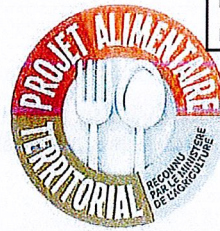
Ève BELIN,

Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...05... / 2024

- après télétransmission électronique le ...06... / ...05... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...05... / 2024



**CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS ET DE SUPPORTS
DANS LE CADRE DU PLAN ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL TERRITORIAL**

« LES LANDES AU MENU ! »

N° DE-SMEP-2023-53

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° E-5/1 du Conseil départemental en date du 04 novembre 2022,

Domicilié : Hôtel du Département – rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan Cedex,

ci-après dénommé le « Département »

d'une part,

ET

LA MAIRIE D'ONDRES

représentée par Madame Eva BELIN, Maire d'Ondres, dûment habilité par décision du,

Domiciliée : 2189, avenue du 11 novembre 1918 – 40440 ONDRES

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le Département des Landes est soucieux depuis de nombreuses années de préserver les exploitations agricoles landaises, les filières de qualité développées et une restauration collective de qualité. Afin de répondre aux attentes des différents territoires en la matière, un Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! » est engagé depuis 2020 et repose sur 5 axes :

- Axe 1 = Permettre à la restauration collective landaise de répondre aux attentes de la loi EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).
- Axe 2 = Eduquer et sensibiliser à une alimentation durable de qualité
- Axe 3 = Préserver et promouvoir l'environnement et les ressources agricoles du territoire
- Axe 4 = Fournir une alimentation saine de qualité accessible à tous
- Axe 5 = Mettre en place une stratégie de communication et de mobilisation des acteurs

L'objectif de l'axe 3 est de préserver et de promouvoir ce patrimoine, en luttant contre le gaspillage alimentaire, en mettant en place des pratiques respectueuses de l'environnement et en valorisant les ressources naturelles (déchets, friches ...).

Pour les collèges, dont le Département a la compétence, le dispositif « L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert » est déployé depuis 2016. Il permet de sensibiliser à la production et à la gestion des déchets et notamment au gaspillage alimentaire.

Pour les autres acteurs de la restauration collective, le Département a souhaité mettre à disposition un outil d'auto-évaluation concernant leurs taux de gaspillage alimentaire et organiser des sessions de formations sur ce thème.



Article 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les rôles et engagements de chacune des parties sur la mise à disposition et l'utilisation des outils et supports proposés par le Département pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

◦ LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE À :

- **créer et éditer un outil d'auto-évaluation du taux de gaspillage alimentaire** qui permettra de mesurer et analyser les raisons du gaspillage alimentaire (caractérisation des biodéchets produits basée sur des pesées et analyse des pratiques ayant une influence sur le gaspillage alimentaire), **le mettre à disposition et former le bénéficiaire** à son utilisation ;
- **proposer des journées de formation** sur la conduite d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire qui permettront au bénéficiaire d'acquérir des bases et connaissances en matière de gaspillage alimentaire (enjeux, acteurs à mobiliser, réalisation d'un diagnostic, repérage d'actions à mettre en œuvre, ...), de l'autonomie et de s'appropriier les outils mis en œuvre par le Département des Landes ;

◦ LE BENEFCIARE S'ENGAGE À :

- **s'investir durablement sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, et le cas échéant à l'inscrire** dans le projet d'établissement ;
- **constituer une équipe-projet** pour piloter, accompagner et suivre la mise en place du Plan au sein de son établissement (Elus, agents, responsable de la restauration ...) ;
- **mettre en œuvre les moyens** (humains, financiers) pour le développement et le suivi de cette initiative ;
- **utiliser l'outil d'auto-évaluation du taux de gaspillage alimentaire** mis à disposition par le Département ;
- **assister aux journées « formation »** proposées par le Département ;
- **transmettre le bilan et les résultats** au Département 1 fois par an afin de voir les évolutions.

Article 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Fait à Mont de Marsan, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,

Pour le bénéficiaire,
le Maire d'Ondres,

Xavier FORTINON

Eva BELIN